

BUREAU

Séance du 25 janvier 2022

Délibération BU_20220125_12A

Convention de prise en charge par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire des frais du SDIS dans les centres de vaccination et pour les opérations exceptionnelles

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention relative à la prise en charge par l'ARS CVL des frais du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre venant en appui à l'organisation et au fonctionnement des centres de vaccination Covid-19 et aux opérations exceptionnelles de vaccination ;

Considérant la crise sanitaire ;

DECIDE :

Article unique. La convention ci-annexée relative à la prise en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre - Val de Loire (CVL) des frais du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Marc FLEURET